liament of the power of taxation, the sum of \$35,000, and an annual grant, equal to 80c per head of the population shall be paid by the Dominion to Newfoundland for the support of its Government and Legislature, the grant of 80 cents per head to be augmented in proportion to the increase of population up to 400,000.

Mr. Mackenzie strongly objected to the grant of \$35,000 as a departure from the principles adopted by the Quebec Conference, and a breach of faith with the public.

Mr. Blake also objected to the resolution. It was then carried on a division.

The 5th resolution was carried.

On the 6th, which provided that before entering the Union, Newfoundland might reserve to itself all the lands and rights conveyed to the General Government, and that in that care Canada shall be relieved of the \$150,000 payment.

Hon. Mr. Wood moved in amendment that the resolution be referred back to amend it by providing that the land therein mentioned should be given to Newfoundland.

The Speaker ruled the amendment out of order as the question it raised had already been decided in Mr. Blake's amendment.

The 6th and 7th resolutions were carried. On the 8th Mr. Le Vesconte moved that the resolution be referred back in order to strike out the words "As well as the present duty on coal entering the said harbour," and also the words "Such duties on coal." His object was to prevent the imposition of a duty on coal.

Mr. Le Vesconte spoke against the resolution. Suppose it were necessary to make a large expenditure for improving the harbours in Newfoundland or any of the Provinces the dominant Province of Ontario might choose to impose a certain duty on some articles coming into these ports, while enacting at the same time that flour and other articles sent from Ontario, be exempt from duty.

Mr. Killam said that the present duty on coal was, in his opinion, a Customs duty. Even if it were not, what right had the Government of Newfoundland to impose an exceptional tax on one particular article, and not on another.

lement général, une somme de \$35,000 ainsi qu'une subvention annuelle de 80 cents par habitant seront versées par le Dominion à Terre-Neuve pour financer son Gouvernement local, la subvention de 80 cents par habitant étant majorée jusqu'à ce que la population atteigne 400,000 habitants.

M. Mackenzie s'opposent vivement à la subvention de \$35,000 laquelle à son sens déroge aux principes de la Conférence de Québec et constitue dès lors un abus de confiance vis-àvis du public.

M. Blake s'oppose également à la résolution. Celle-ci est adoptée sur division.

La 5° résolution est adoptée.

La 6° résolution prévoit qu'avant d'adhérer à l'Union, Terre-Neuve pourrait éventuellement se réserver les terres et les droits cédés au Gouvernement général, auquel cas, le Gouvernement du Canada ne serait plus tenu de verser les \$150,000.

L'hon. M. Wood dépose un amendement demandant le renvoi de cette résolution en vue de sa modification de façon à ce qu'il y soit prévu que les terres dont il est question soient données à Terre-Neuve.

L'Orateur déclare l'amendement irrecevable, le problème posé ayant été tranché par l'amendement de M. Blake.

Les 6° et 7° résolutions sont adoptées.

En ce qui concerne la 8° résolution, M. Le Vesconte propose qu'elle soit renvoyée en vue de retrancher les mots «ainsi que l'actuel droit sur le charbon entrant dans ledit port» ainsi que les mots «de tels droits sur le charbon». Il tient notamment à empêcher que le charbon ne soit assujetti aux droits de douane.

M. Le Vesconte s'oppose à la résolution. Si de grosses dépenses doivent être engagées en vue de l'amélioration des ports de Terre-Neuve ou d'une autre province, l'Ontario, la plus riche des provinces, pourrait décider d'imposer un droit sur certains des articles passant par ses ports en même temps qu'elle exempterait des droits la farine et d'autres articles exportés par l'Ontario.

M. Killam estime que le droit auquel le charbon est assujetti peut être assimilé à un droit de douane. Même si tel n'est pas le cas, de quel droit le Gouvernement de Terre-Neuve prélève-t-il une taxe exceptionnelle sur tel article plutôt que sur tel autre?